

 **LES MARCHEURS DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Siège social : Mairie 4 place de l’Edit 38150 Roussillon –

Adresse courrier postal : 7 impasse des Crêts - 38150 Ville sous Anjou –

Contacts : 06 58 12 27 22 et **contact@marcheurs-roussillonnais.fr** - Site : [**http://www.marcheurs-roussillonnais.fr**](http://www.marcheurs-roussillonnais.fr/) - Affilié FFRP n° 5311 - SIRET : 491 335 287 00018 - Association sportive n° 38 09 007 - Agrément Tourisme CDRP38 : IM 075 100 382

**MINI SEJOUR RAQUETTES - ARECHES BEAUFORT –**

**Du mardi 9 au vendredi 12 janvier - 4 jours / 3 nuits**



**Organisateur : Robert BOMPARD**

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaire de la licence FFRP 2024 IRA minimum. ou d’un Rando-Pass-Découverte dont la validité couvre la totalité du séjour. Les participants devront être munis de masques chirurgicaux à l’intérieur de l’Hôtel en cas de reprise de l’épidémie et/ou du pass sanitaire si exigé.

**LIEU DU SEJOUR** :

**Hébergement à AZUREVA :** position GPS N45°41’30 48: longitude E6°33’48.038 latitude

151 impasse César Les Carroz Arêches 73270 Beaufort Tél : 04 79 38 10 14

Situé à 25km de d’Alberville et à 10km de Beaufort. Le village de vacances est à 1080m d’altitude à 3,5km du clocher d’Arêches. Depuis la station de ski du Planay nous découvrirons nos parcours raquettes.

**PRIX DU SEJOU**R : **235 €** par personne en chambre double.  Chambre individuelle **48 €** en supplément (en fonction des places disponibles dans le village).

Le prix comprend :

- l’apéritif de bienvenue

- L’assurance annulation et multirisque proposée par AZUREVA

- Les taxes de séjours

- L'hébergement en chambre double avec sanitaire complet

- Lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni

- La pension complète, vin de table inclus au déjeuner inclus : du dîner du 1 jour au déjeuner du dernier jour (le café 1,50€/repas/personne)

- pique-nique le midi sur demande la veille

- les contributions financières FFRP

- Les animations de soirées

- L’accès à toutes les infrastructures : salle de remise en forme **(sauna en supplément)**

Penser à préciser si vous avez des allergies alimentaires.

Votre séjour ne comprend pas

- Le Transport

- L’hébergement en chambre individuelle sous réserve de disponibilité

- La prestation hôtelière (ménage et linge de toilette changé tous les jours)

- L’accompagnement des excursions par des guides spécialisés

**INSCRIPTIONS : Le nombre de participants doit être de 20 minimums et 35 maximums.**

**Clôture des inscriptions le 31 octobre 2023**

**Les inscriptions seront prises par Marie CORATTI par ordre d’arrivée des dossiers complets comprenant :**

* **Le bulletin d’inscription**
* **Le chèque de 30% encaissable le 15 octobre 2023**
* **Le chèque de 60% encaissable le 15 décembre 2023**

**Le solde du séjour *(suivant facture définitive)* 10% devra être réglé par chèque, le dernier jour dudit séjour.**

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**BULLETIN D’INSCRIPTION À remettre ou à envoyer à : Marie CORATTI 1 chemin des Violettes 38200 Jardin avec le dossier complet**

**Monsieur et /ou Madame…………………………………………………………………**

 **N° de licence : ……………………………………… …………………………………….**

 **Adresse : ……………………………………………………………………………………**

**……………………………………………………………………………………………….**

 **Mail :……………………………………………………Tél : ………………………………**

**Je m’inscris au séjour d’ARECHES BEAUFORT du mardi 9 janvier au vendredi 12 janvier 2024**

**Je veux être logé en chambre double – en chambre individuelle \***

(\* Rayer la mention inutile)

* je règle par chèque l’acompte de 30 % soit **70,5€ / 84,9 €** (rayer la mention inutile)
* je règle par chèque l’acompte de 60% soit **141€ / 169,8 €** (rayer la mention inutile)

A l’ordre des MARCHEURS DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- jusqu’à 60 jours avant le début du séjour : 5 %

- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 15 %

- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 30 %

- entre 14 jours et 8 jours avant le début du séjour : 50 %

- à partir de 7 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non arrivée ou de départ anticipé : 100 %

**Pour information :**



**DIVERS :**

Une réunion des participants sera organisée mi-décembre pour dernières précisions et organisation du covoiturage. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé. En cas d’annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

**CESSION DU SEJOUR** :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d’une licence FFRandonnée valide avec assurance ou d’un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes des assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d’inscription en double exemplaire et s’acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d’assurances facultatives.

.

**Faire précéder la signature de la mention:** *Bon pour accord*

 ***Signature :***

Conditions générales de vente consultables sur le site des Marcheurs du Pays Roussillonnais /Informations/Séjours/conditions générales de vente